



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : École Sacré Cœur

Date d'évaluation du plan de lutte : 02-06-2026

Date du CE : juin 2026

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Le portrait de la situation présenté dans le plan de lutte demeure représentatif de la réalité actuelle de l'école. Les données recueillies à l'aide des différents sondages, des observations du personnel continuent de refléter adéquatement les besoins et les enjeux du milieu. Aucun changement significatif dans l'environnement scolaire, la clientèle ou l'organisation des services n'est venu modifier les constats établis lors de l'analyse de la situation. Les priorités identifiées demeurent donc pertinentes et les mesures de prévention, d'intervention et de soutien prévues au plan de lutte répondent toujours aux besoins observés dans l'établissement.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires : Les mesures de prévention mises en place dans le cadre du plan de lutte ont été appliquées de façon cohérente par l'ensemble de l'équipe-école. Les différentes actions réalisées, notamment les activités de sensibilisation, l'enseignement explicite des comportements attendus, les ateliers de prévention ainsi que le soutien au comportement positif, ont permis d'obtenir des effets significatifs sur le climat scolaire. Les observations du personnel, les données comportementales et les perceptions recueillies auprès des élèves démontrent une amélioration du sentiment de sécurité et une meilleure compréhension des comportements attendus. Les mesures actuellement en place demeurent donc pertinentes et efficaces pour répondre aux besoins du milieu.

- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Les mesures mises en place dans le plan de lutte tiennent compte des priorités établies en fonction des besoins observés dans le milieu scolaire. Elles sont définies à partir de l'analyse de la situation des données recueillies et des consultations auprès du personnel.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Les mesures mises en place favorisent la participation active des parents en facilitant leur implication dans le suivi scolaire et dans les activités de l'école. La communication entre l'école et les familles est jugée fluide et efficace. L'ensemble du dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, où les pratiques sont régulièrement ajustées afin de répondre aux besoins du milieu et de renforcer l'engagement des parents et des partenaires.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Les modalités retenues pour formuler une plainte en cas d'insatisfaction concernant le suivi d'un signalement ou d'une plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence reposent sur le processus officiel du Centre de services scolaire des Laurentides, accessible en ligne. Cette procédure est également encadrée par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LPNE), qui prévoit la possibilité de s'adresser au responsable du traitement des plaintes lorsque le suivi au niveau de l'établissement ne répond pas aux attentes.

Ces modalités sont jugées efficaces et bien structurées. Les actions à réaliser sont clairement définies.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Améliorer la disponibilité de l'information par un affichage plus visible dans les 3 pavillons. S'assurer que l'ensemble du personnel soit régulièrement au fait de ces modalités.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

L'école accorde une importance centrale à la protection de la confidentialité dans le traitement des situations sensibles. Les mesures en place sont jugées efficaces et suffisantes pour assurer un encadrement rigoureux et sécuritaire. Elles prévoient notamment l'utilisation de lieux confidentiels pour les rencontres, la sensibilisation du personnel à la discrétion professionnelle ainsi que la limitation de la diffusion des informations aux seules personnes directement concernées. Lors des échanges avec les parents, le personnel se limite aux informations relatives à leur propre enfant.

La confidentialité est également assurée par des pratiques organisationnelles adaptées, telles que l'évitement de moyens de communication non sécurisés, la tenue de rencontres dans des espaces discrets, la restriction de l'accès aux dossiers et un stockage sécurisé des informations. En cas de divulgation d'abus sexuel, l'élève est accueilli avec bienveillance, sans questions suggestives, tout en assurant sa sécurité et en procédant au signalement obligatoire à la DPJ. Si une enquête policière est en cours, l'école s'abstient de toute intervention pouvant nuire à celle-ci. L'ensemble des pratiques est guidé par le respect, la dignité et la sécurité de l'élève.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?

Commentaires :

Au niveau des actions à mettre en œuvre lors d'un acte d'intimidation ou de violence, l'ensemble des membres du personnel applique les mesures prévues au plan de lutte. Ces actions sont connues de tous et font partie des pratiques établies, ce qui assure une intervention rapide, cohérente et uniforme dans toutes les situations. Le rôle de la TES est majeure dans le suivi des ces actions.

Plus spécifiquement, les protocoles liés aux actes à caractère sexuel sont également bien diffusés à l'ensemble du personnel. La TES s'assure des démarches à suivre afin d'assurer la sécurité de l'élève, la prise en charge adéquate de la situation et le respect des obligations légales, notamment en matière de signalement. Le but est d'arriver à une compréhension commune des interventions afin de maintenir une rigueur et à l'efficacité du traitement des situations.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
 - Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
 - Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?
-

Commentaires :

Les mesures d'aide mises en place pour les victimes contribuent de manière concrète à assurer leur sécurité et à les soutenir dans leur processus de rétablissement. Elles favorisent également le développement de leur pouvoir d'agir en leur permettant d'acquérir des stratégies pour se protéger et réagir de façon adéquate dans des situations similaires.

Pour les auteurs d'actes de violence ou d'intimidation, ces mesures visent l'apprentissage de comportements alternatifs et le développement de compétences sociales adaptées, afin de prévenir la récurrence des gestes problématiques. Elles soutiennent aussi les témoins en les aidant à mieux comprendre leur rôle et à adopter des attitudes responsables et sécuritaires lors de situations futures. L'ensemble de ces interventions s'inscrit dans une approche structurée, cohérente et orientée vers la prévention et la responsabilisation.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Les sanctions applicables en lien avec les actes d'intimidation ou de violence s'inscrivent dans un cadre structuré visant à assurer la sécurité des victimes et à maintenir un climat scolaire sain. Les mesures mises en place contribuent à renforcer le sentiment de sécurité chez les élèves concernés et à encadrer adéquatement les situations problématiques.

Selon les données recueillies, ces interventions permettent également de réduire les comportements inappropriés et de soutenir l'apprentissage de comportements plus appropriés chez les élèves auteurs. Elles favorisent enfin la réparation des gestes posés par l'application de conséquences proportionnelles et éducatives, adaptées à la nature et à la gravité des situations.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
 - La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?
-

Commentaires :

Les mesures de suivi sont appliquées de manière systématique et le plus efficacement possible afin d'assurer que les situations sont réglées de façon durable. Un suivi régulier est effectué auprès des élèves impliqués afin de vérifier l'évolution de la situation et de s'assurer de leur sentiment de sécurité dans le milieu scolaire.

Toutefois, la consignation des événements constitue un enjeu identifié d'amélioration pour la prochaine année. Un travail sera réalisé afin de renforcer la rigueur, la constance et la traçabilité des informations recueillies, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques de suivi.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Meilleure utilisation du module soit pour l'ensemble du personnel.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Les activités de formation obligatoires en lien avec les gestes de violence à caractère sexuel ont été complétées par le personnel concerné. L'établissement assure également une mise à jour régulière de cette formation afin de maintenir un haut niveau de vigilance et de compétence de l'ensemble des intervenants travaillant auprès des élèves.

Cette formation demeure accessible en tout temps au cours de l'année sur le site Internet de la plateforme de formation, ce qui permet au personnel de la consulter au besoin et de consolider ses connaissances de façon continue.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Les situations nécessitant un signalement sont traitées conformément aux procédures établies, notamment par une communication immédiate à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), sans délai et sans attendre l'intervention des parents. Une fois le signalement effectué, le personnel respecte le transfert de responsabilité aux autorités compétentes, en permettant aux enquêteurs de prendre le relais afin d'assurer une prise en charge adéquate de la situation. Les membres du personnel collaborent étroitement avec la direction et les professionnels internes afin d'assurer une gestion cohérente et structurée des dossiers. La direction de l'école joue un rôle central dans la prise de décisions appropriées et peut être sollicitée par les intervenants concernés après un signalement ou un dévoilement. Les intervenants formés assurent l'évaluation de la situation, la mise en place des actions requises et le suivi nécessaire.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☒	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	☒	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐	☒	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☒	☐	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☒	☐	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☒	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☒	☐	☐